



ADMINISTRATION COMMUNALE DE WINCRANGE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 22.05.2026

Point de l'ordre du jour: 9

Date de l'annonce publique de la séance: 13.05.2026

Date de la convocation des conseillers: 13.05.2026

Présents: Meyers, bourgmestre ; Thillens, Arend, échevins; Engelen, Hoffmann, Piret, Schanck,
Scholzen, Schruppen, Weber, conseillers; Schroeder,
secrétaire.....

Excusé: Koos, conseiller;

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Wintrange du 10.12.2020 ;

Vu l'accord préalable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics du 18.05.2026, référence cce/rc/accopré/26/8443;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10.12.2020 comme suit:

Art. 1^{er}.

Le chapitre 4 "CIRCULATION - PRIORITES" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

ART. 4/3: Signaux colorés lumineux Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.	
---	---

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Haaptstrooss (N12) à Hamiville (Heesdref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'arrêt de bus, devant la maison 19 - à la hauteur de l'arrêt de bus, entre la maison 38 et la maison 57	
4/3	Signaux colorés lumineux	- à la hauteur de l'arrêt de bus, devant la maison 19 - à la hauteur de l'arrêt de bus, entre la maison 38 et la maison 57	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Duärrefstrooss (CR333) à Weiler (Weiler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- devant l'arrêt de bus entre la maison 4 et la maison 34	

Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **om ale Kiemel (campus scolaire) à Wincrange (Wëntger)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- au quai de bus devant la maison des portiers - au quai de bus devant le bâtiment de l'éducation précoce	

Art. 5.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme

le bourgmestre,



le secrétaire,